

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Nathalie SAYSSET
Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Tél : 03.20.15.63.88
Mél : ce.drh@ac-lille.fr

**Division des Affaires Budgétaires
Coordination académique de la paye**

Affaire suivie par : Aude BLONDEAU
Tél : 03.20.15.94.18
Mél : paye@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 17 novembre 2025

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie Chancelière
des universités

à

L'ensemble des personnels de l'académie

Objet : Supplément familial de traitement
Campagne 2025-2026

Références : Loi 83-634 du 13 juillet 1983 – Décret 85-1148 du 24 octobre 1985
Circulaire FP 7 n° 1958 et 2B n° 99 692 du 9 août 1999.

Annexes :
1. Déclaration sur l'honneur de choix d'allocataire
2. Tutoriel d'utilisation de Colibris
3. Coordonnées de services gestionnaires
4. Liste des pièces justificatives à fournir

Le SFT est un complément de rémunération qui peut être versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge (au sens des prestations familiales).

1) Qui peut percevoir le SFT ?

Les conditions d'attribution du SFT varient selon que vous et l'autre parent êtes tous 2 agents publics ou qu'un seul d'entre vous est agent public.

a) Vous êtes marié(e), pacsé(e) ou en concubinage :

Pour que vous puissiez percevoir le SFT, votre conjoint ou concubin exerçant une activité professionnelle ne doit pas percevoir de son employeur un avantage de même nature.

- Votre conjoint ou concubin est agent public : complétez la déclaration commune de choix du bénéficiaire (annexe 1). Choisissez de préférence l'agent qui a l'indice de rémunération le plus élevé. Ce choix peut être modifié à la fin d'un délai d'un an.
- Votre conjoint ou concubin n'est pas agent public (salarié du privé, sans profession, autre situation...) : vous percevrez le SFT

b) Vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) après vie commune :

- Si vous avez la garde effective et permanente des enfants : vous pouvez percevoir le SFT.
- Si la garde des enfants est confiée à l'autre parent : vous ne pouvez plus percevoir le SFT.

Si l'autre parent qui a la garde des enfants :

- n'est pas fonctionnaire : vous pouvez demander à lui céder le SFT
- est fonctionnaire : il peut percevoir le SFT. Si votre indice de rémunération est plus élevé que le sien, l'autre parent peut demander par écrit à son administration de lui verser un complément.

Par ailleurs, en cas de création d'un nouveau foyer, le calcul du SFT tient compte du nombre total d'enfants dont vous êtes le parent ou dont vous avez la charge. Le montant du SFT est proratisé en fonction du nombre d'enfants

Si vous souhaitez bénéficier du SFT pour l'année scolaire 2025-2026, vous pouvez :



OU



Faire une **première demande** pour
bénéficier du SFT
reportez-vous au **point 2.** de cette circulaire

Déclarer votre situation pour l'année scolaire
2025 -2026 si vous bénéficiez déjà du SFT :
reportez-vous au **point 3.** de cette circulaire

2) Vous souhaitez bénéficier du Supplément Familial de Traitement :

Complétez la fiche de renseignement SFT année scolaire 2025-2026.

- Vous êtes enseignant dans l'enseignement privé sous contrat (1er et 2nd degré) :
Téléchargez les documents ICI : <https://eduline.ac-lille.fr/pshare/e13f0e8d43df8679e7638901f4283fdd> ;
- Vous êtes enseignant dans le 1er degré public :
Téléchargez la fiche ICI : <https://www1.ac-lille.fr/directeurs-d-ecole-enseignants-1er-degre-dans-le-nord-122411>
- Vous êtes enseignant dans le 2nd degré public, CPE ou Psychologue de l'éducation nationale, personnel administratif, d'encadrement, technique, santé ou social :
Demandez la fiche à votre secrétariat d'établissement ou de service
- Vous êtes AESH ou Assistant d'éducation :
La fiche de renseignement vous est adressée directement sur votre messagerie professionnelle. En cas de difficulté, vous pouvez contacter votre service de gestion (coordonnées en annexe de cette circulaire)

Vous pouvez faire une nouvelle demande de SFT à tout moment de l'année scolaire.

3) Vous bénéficiez déjà du Supplément Familial de Traitement :

Vous devez **déclarer chaque année** votre situation pour que l'administration puisse continuer à vous verser le SFT, ou pour interrompre le versement si vous ne pouvez plus en bénéficier.

Cette déclaration est obligatoire, même si votre situation n'a pas changé depuis l'année dernière.

Sur Colibris vous pourrez déclarer selon votre cas :

- L'absence de changement de votre situation
- Un changement de situation familiale
- Un changement dans le nombre de vos enfants à charge
- Un changement dans la situation professionnelle de l'autre parent

Si vous avez des **enfants à charge qui ont entre 16 et 20 ans**, vous pouvez continuer à percevoir le SFT si :

- les enfants sont à votre charge effective et permanente
ET
- leurs revenus mensuels ne sont pas supérieurs à 55 % du SMIC

Votre enfant cesse d'être à charge s'il est lui même allocataire d'une prestation familiale (ex: APL, allocation parent isolé...)

Déclarez votre situation, à **partir du 18 novembre 2025 et au plus tard le 6 janvier 2026**, sur la plateforme

Colibris accessible depuis EDULINE :

Rubrique « Enquêtes et pilotage » puis « Colibris – Portail des démarches »

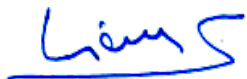
Un **tutoriel** d'utilisation est disponible en **annexe 2**. Vous y trouverez également la procédure à suivre si vous avez besoin d'une assistance technique.

La **liste des pièces à fournir** sur Colibris en fonction de votre situation est disponible en **annexe 4**.

Vous trouverez en **annexe 3** les **contacts** des services RH pour **être accompagné(e)** dans votre démarche par votre service gestionnaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Sophie BEJEAN



DECLARATION ANNUELLE DE SITUATION
POUR LES BENEFICIAIRES DU SUPPLEMENT
FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR (1/2)

- Je prépare les justificatifs en amont de la saisie de ma démarche dans Colibris
- S’il me manque une pièce ou des informations au cours de la saisie du formulaire Colibris, je peux fermer la page et y revenir ultérieurement pour compléter ma saisie précédente
- Je peux fournir des justificatifs au format PDF ou image (.pdf, .jpg, .png. 5 Mo maximum par pièce jointe)
- Je vérifie que les pièces jointes à ma demande sur Colibris sont lisibles et complètes

Changement de situation familiale

Situation	Justificatif à fournir	Commentaire
Mariage	Copie intégrale du livret de famille	Vérifiez que la PJ déposée comporte TOUTES les pages complétées du livret de famille
Concubinage	Preuve récente de la communauté de vie : quittance de loyer, facture EDF	Le document doit dater de moins de 3 mois pour être valide
PACS	Copie du justificatif de PACS	
Décès du conjoint	Certificat de décès	
Séparation	Attestation sur l’honneur établie par l’agent indiquant la date de séparation	
Divorce	Copie du jugement de divorce et ou ordonnance de non-conciliation Preuve de la garde effective et permanente des enfants si non mentionnée dans le jugement de divorce	Les documents doivent être établis en langue française

Changement du nombre d'enfants

Situation	Justificatif à fournir	Commentaire
Enfant nouvellement à charge	Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant	
Enfant qui n'est plus à charge	Justificatif du changement de garde, acte d'état civil, etc...	
Dans tous les cas	Attestation actualisée de paiement CAF ou MSA	Le document doit impérativement mentionner les nom, prénom des enfants à charge



DECLARATION ANNUELLE DE SITUATION
POUR LES BENEFICIAIRES DU SUPPLEMENT
FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR (2/2)

Changement de la situation des enfants de plus de 16 ans

Situation	Justificatif à fournir	Commentaire
Poursuite d'étude (en France ou à l'étranger)	Certificat de scolarité	Le document doit comporter votre adresse
Apprentissage	Copie du contrat d'apprentissage	Le contrat doit être signé de l'employeur et comporter les dates de début et fin de contrat
Stage de formation professionnelle	Attestation de stage	Le document doit comporter les dates de début et de fin du stage, la durée, le type de stage et la rémunération
Abandon de la scolarité	Attestation sur l'honneur justifiant que l'enfant n'exerce aucune activité et vit toujours sous le toit parental	
Enfant qui perçoit une allocation familiale	Attestation CAF de l'enfant	Votre enfant cesse d'être à charge s'il est lui-même allocataire d'une prestation familiale (ex: APL, allocation parent isolé...)
Autre situation	Tout justificatif probant	

Changement de la situation professionnelle du conjoint

Situation	Justificatif à fournir	Commentaire
Agent du secteur public	Déclaration commune du choix de l'allocataire signée des deux agents	Le modèle de déclaration est téléchargeable en annexe 1 de la circulaire La déclaration complétée doit être visée par le service gestionnaire du conjoint(e), partenaire ou concubin(e)
Agent du secteur privé, profession indépendante ou sans emploi	Attestation sur l'honneur que le(la) conjoint(e), partenaire ou concubin(e) est sans emploi ou exerce une profession indépendante ou une profession relevant du secteur privé.	